



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 185 – DECEMBRE 2021**

Recueil publié le 9 décembre 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 185 – DECEMBRE 2021**  
Recueil publié le 9 décembre 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)**

Arrêté n°21-DRCTAJ/2-661 portant délégation générale de signature à Madame Nicole CHABANNIER Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)**

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**  
direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°21-DRCTAJ/2-661 portant délégation générale de signature à Madame Nicole CHABANNIER  
Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de **Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet des Sables d'Olonne,**

Vu le décret du président de la République du 20 octobre 2021 portant nomination de **Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète, en qualité de Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,**

Vu le décret du Président de la République du 24 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Jérôme BARBOT, en qualité de Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée,**

Vu les décisions d'affectation des agents de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :**

## **I – Réglementation**

### **I-1 - Épreuves sportives**

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres, sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale), dont le déroulement a lieu : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte ,ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière pour des épreuves sportives se déroulant uniquement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

### **I-2 - Établissements recevant du public**

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

### **I-3 - Titres et droits à conduire**

- Décisions relatives aux gardes particuliers
- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte
- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte
- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route)

### **I-4 – Associations**

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte

### **I-5 - Débits de boissons et établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place**

- Avertissements et fermetures administratives des débits de boissons et des restaurants dans le cadre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique
- Avertissements et fermetures administratives temporaires d'établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L 332-1 du code de la sécurité intérieure.
- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée et aux nuisances sonores
- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public

### **I-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice** organisés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte hormis ceux tirés en zone boisée.

**I-7 Rassemblements festifs à caractère musical** : récépissés de déclarations et mesures prévues par le code de la sécurité intérieure pour la gestion de ces rassemblements y compris les décisions relatives aux mesures à imposer aux organisateurs et interdiction du rassemblement.

## **II – Police générale**

### **I-1- Menaces sanitaires graves**

Menaces sanitaires graves notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire et du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.

**II-2- Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé** (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).

**II-3- Autorisations de battues administratives**

**II-4- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical**, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs, interdiction du rassemblement projeté (art. L. 211-5 et suivants R. 211-2 et suivants s du code de la sécurité intérieure)

**II-5- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs**

**II-6- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger**

**II-7- Autorisations de quêtes sur la voie publique.**

**II-8- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.**

**II-9- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.**

**II-10- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.**

**II-11- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée et aux nuisances sonores.** Mesures de gestion des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public clos ou ouverts en application de l'article R578-28 du code de l'environnement.

## **III – Administration communale**

**III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux** dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.

**III-2- Réponse à une demande de prise de position formelle** (art L.1116-1 du code général des collectivités territoriales)

**III-3- Création de groupements intercommunaux** dans le cadre de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

**III-4- Substitution aux maires** dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

III-5- Substitution aux maires en cas de nécessité de mise en compatibilité de documents d'urbanisme prévue à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.

III-6- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

III-7- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

III-8- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

III-9- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

III-10- Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subventions aux collectivités.

#### **IV – Administration générale**

IV-1- Réquisitions de logements.

IV-2- Attribution de logements aux fonctionnaires.

IV-3- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte..

IV-4- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et des comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

#### **V – Affaires communes**

V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

V-2- Les visas des actes des autorités locales.

V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Romain FOUGERON**, attaché d'administration, exerçant les fonctions de **secrétaire général de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte**, en ce qui concerne les attributions énumérées à l'article 1 à l'exception des attributions du paragraphe I-7 rassemblements festifs à caractère musical et du paragraphe -III administration communale alinéas III-1 à III-7 et III-9 à III-10 et à l'exception des attributions de l'article 2.

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Marion SORIN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les matières mentionnées aux points I-2 «établissements recevant du public» et I-4 «associations» de l'article 1.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Sous-préfète et du secrétaire général de la Sous-préfecture, délégation de signatures est donnée à Madame Claire HAMON, secrétaire administrative, et à Mesdames Alexandra BLANCHET et Karine CHARRAULT, adjointes administratives, pour la réception des déclarations de candidatures aux élections municipales tel que mentionné au point III-8 de l'article 1.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Nicole CHABANNIER et Monsieur Johann MOUGENOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Jérôme BARBOT, Sous-préfet, directeur de Cabinet.

**Article 7 :** Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Madame Nicole CHABANNIER**, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

**Article 8 :** L'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-607 du 22 novembre 2021 est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et le sous-préfet, directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 8 DEC. 2021

Le préfet



Gérard GAVORY

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de la Vendée

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n° 2020-168 en date du 03 12 2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant leur publication.



## Département : Vendée

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	31.9	37.4	51.4	60.8	90.8	148.2
ATE2	28.9	43.9	55.0	65.1	89.8	95.8
ATE3	37.0	37.0	56.6	56.6	56.6	56.6
BUR1	103.3	104.0	120.1	149.1	168.3	203.3
BUR2	95.6	109.0	132.8	165.9	216.7	214.5
BUR3	96.3	106.2	113.5	144.0	186.5	188.6
CLI1	117.9	117.6	117.9	110.8	117.9	117.9
CLI2	80.7	95.5	103.1	133.8	145.5	165.0
CLI3	71.6	83.6	84.8	110.0	108.6	124.6
CLI4	121.8	121.8	121.8	121.8	121.8	121.8
DEP1	8.8	11.2	11.8	14.1	13.8	16.1
DEP2	33.4	37.0	46.6	54.1	62.6	116.8
DEP3	5.8	5.8	10.5	17.3	19.7	28.7
DEP4	29.7	30.5	42.2	47.1	90.2	90.2
DEP5	22.6	49.2	96.1	96.1	111.0	143.7
ENS1	26.6	31.3	34.0	46.8	46.8	46.8
ENS2	104.3	122.9	125.7	135.8	135.8	135.8
HOT1	36.0	54.3	65.0	66.2	81.5	107.2
HOT2	36.0	54.1	66.4	65.0	82.0	105.4
HOT3	28.7	43.2	55.0	63.1	73.7	90.3
HOT4	61.2	65.2	79.7	92.9	92.9	114.3
HOT5	65.6	65.6	124.9	132.8	136.8	133.4
IND1	38.7	39.1	50.9	51.1	67.3	67.3
IND2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
MAG1	58.7	94.2	122.8	160.8	196.0	234.2
MAG2	56.9	68.6	83.4	145.2	158.6	156.8
MAG3	95.9	153.2	176.2	303.2	306.1	312.2
MAG4	53.2	56.8	73.9	107.7	114.4	113.0
MAG5	60.6	64.4	79.7	110.1	136.1	136.1
MAG6	35.4	35.6	90.5	110.9	109.9	109.9
MAG7	63.5	77.4	89.2	128.2	132.0	133.8
SPE1	40.2	40.2	40.2	40.2	40.2	40.2
SPE2	17.5	31.3	39.8	47.0	80.8	80.8
SPE3	19.9	35.4	46.1	54.4	86.4	135.3
SPE4	0.8	2.3	2.3	2.3	2.8	2.8
SPE5	0.8	0.8	1.8	1.8	1.8	2.0
SPE6	35.3	53.2	63.6	140.8	140.8	184.1
SPE7	18.8	43.5	46.8	46.8	46.8	61.3